

**Arrêté n° VOI-2026-167**

Nature : Liberté publique et pouvoir de police (6.1.5)

**Arrêté municipal portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral N°2015/200 du 27 juillet 2015 relatif à la réglementation contre le bruit**

Le Maire de la Ville de Francheville,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2 -2°, L.2213-2, L.2214-4, L.2215-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015/200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit, et notamment son article 5,

**Vu** l'arrêté municipal n°2025/037 du 3 juillet 2025 portant réglementation sur la protection du cadre de vie, et notamment son article 2,

**Vu** le code de l'Environnement,

**Vu** le code de la Santé Publique,

**Vu** la demande déposée par l'entreprise REBOUL pour des travaux à réaliser du lundi 22/06/2026 23h00 au mardi 23/06/2026 05h00,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et de pérennité, l'entreprise **REBOUL**, située au 555 Chemin de Grange blanche 26740 Sauzet, **doit entreprendre des travaux de fauchage sur l'Avenue de la Table de Pierre**, depuis le rond-point d'Alaï jusqu'au Chemin de la Poterie pour le compte de la Métropole de Lyon ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il sera temporairement dérogé à l'arrêté préfectoral n°2015/200 du 27 juillet 2015, portant réglementation contre le bruit. Cette dérogation portera sur la période du 22/06/2026 23h00 au 23/06/2026 05h00.

**Article 2 :** L'entreprise exécutant les travaux devra procéder à l'affichage de cet arrêté, au droit du chantier.

**Article 3 :** Le maire, le commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la Police Municipale, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville de Francheville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Francheville, le 17 juin 2026

Claire **POUZIN**,  
Maire de **FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20260617-VOI2026-167-AR  
Date de télétransmission : 18/06/2026  
Date de réception préfecture : 18/06/2026

Publication le 18/06/2026  
Pour copie certifiée conforme